

portant classement au titre des monuments historiques d'un mur d'enceinte romain situé à Vienne (Isère)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 19 novembre 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 25 octobre 1993 ;

VU la demande de classement présentée par le propriétaire en date du 1er juillet 1993 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce monument, sa nature et son ancienneté d'une part, son état de conservation d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est classée au titre des monuments historiques la partie de l'enceinte romaine de Vienne (Isère), située sur la parcelle n° 279 du cadastre section BD appartenant à la société anonyme viennoise de crédit immobilier (Crédit Immobilier de France) par acte de vente passé devant Maître Bertrand SEGUIN, notaire associé à Vienne (Isère) le 28 décembre 1991.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département de l'Isère, au maire de la Commune de Vienne et à la société anonyme viennoise de crédit immobilier, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 01 MARS 1994

Le Sous-Directeur
de Archéologie


Wanda DIEBOLT